

CONSEIL GENERAL DE MARACON



DECISIONS PRISES LORS DE LA SEANCE DU 05 DECEMBRE 2025

Le point 5 MODIFIE de l'ordre du jour a été accepté

Il s'agit de :

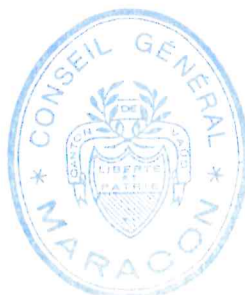
Point 5 : Préavis municipal No 11/2025 MODIFIÉ : Demande complémentaire pour dépassement de Budget 2025 :

Après avoir pris connaissance du préavis de la Municipalité ainsi que de sa modification. Après avoir entendu le rapport de la commission de gestion et finances, ainsi que son changement d'avis suite à la modification du préavis, le Conseil Général a décidé d'**approuver à la majorité (avec 9 abstentions et 1 voix contre) l'excédent de charges selon budget et crédits complémentaires modifiés, pour un montant total de CHF 82'424.47.**

Le vote a bulletin secret n'a pas eu lieu, car seulement 1 membre du conseil l'aurait souhaité.

Maracon, le 08 décembre 2025
Au nom du Conseil Général

Le Président :
Samuel Blanc



La Secrétaire:
Débora Degen

CONSEIL GENERAL DE MARACON



DECISIONS PRISES LORS DE LA SEANCE DU 05 DECEMBRE 2025

Le point 6 de l'ordre du jour a été refusé

Il s'agit de :

Point 6 : Préavis municipal No 12/2025 : Budget communal 2026 :

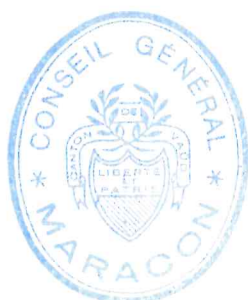
Après avoir pris connaissance du préavis de la Municipalité et entendu le rapport de la commission de gestion et finances, le Conseil Général a décidé de refuser à la majorité (avec 27 voix contre, 15 abstentions et 13 voix pour) le budget communal 2026.

Le vote a bulletin secret n'a pas eu lieu, car seulement 3 membres du conseil l'aurait souhaité.

Maracon, le 08 décembre 2025
Au nom du Conseil Général

Le Président :
Samuel Blanc

A blue ink signature of Samuel Blanc, consisting of a stylized 'S' and 'B'.



La Secrétaire:
Débora Degen

A blue ink signature of Débora Degen, consisting of a stylized 'D' and 'D'.

CONSEIL GENERAL DE MARACON



DECISIONS PRISES LORS DE LA SEANCE DU 05 DECEMBRE 2025

L'amendement de M. FRANK Jean-Pierre, relatif au préavis 12/2025 (Budget 2026) a été accepté

Il s'agit de :

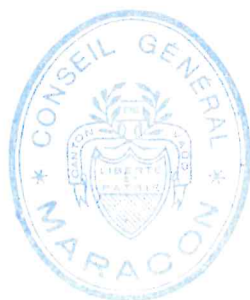
Amendement : Afin que le nettoyage de la salle communale soit à nouveau attribué à une personne privée et non plus à l'entreprise actuelle :

Après avoir pris connaissance de l'amendement de M. FRANK Jean-Pierre, le Conseil Général a décidé d'accepter à la majorité (avec 36 voix pour, 14 abstentions et 5 voix contre) l'amendement, afin que le nettoyage de la salle communale soit à nouveau attribué à une personne privée.

Le vote a bulletin secret n'a pas eu lieu, car seulement 3 membres du conseil l'aurait souhaité.

Maracon, le 08 décembre 2025
Au nom du Conseil Général

Le Président :
Samuel Blanc



La Secrétaire:
Débora Degen